



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/756

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 17 juillet 2025, de CIRCET ERI5280, TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux sur chambre de télécommunication, pour le compte d'Orange, réalisés par CIRCET ERI5280, une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des travaux, chemin de la Saulaie, entre le lundi 4 août et le jeudi 14 août 2025, (durée des travaux 2 jours).

Article 2 - Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la CIRCET ERI5280 chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- CIRCET ERI5280, TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex
- Directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 juillet 2025

 Le Maire,
Francis Cammal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 30.07.25